Le Breuil

2025-03-TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : 17ème PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DU BREUIL. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DU BREUIL JEUDI 29 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, les quatorze mars,

Nous, Maire de la Commune de LE BREUIL,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par Monsieur **PACQUEAU Pascal, Président du club cycliste Creusot-Vélo Sport**, en vue d'organiser le jeudi 29 mai 2025 la course cycliste intitulée « 17ème Prix Cycliste de la Ville du Breuil ».

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement du 17ème Prix Cycliste de la Ville,

ARRETONS

Article 1er – Le jeudi 29 mai 2025, à partir de 12 H 30 et jusqu'à la fin des épreuves **vers 18H30,** le **stationnement** sur la chaussée, de tous véhicules sera **interdit :**

- **Entre l'intersection rue de l'Egalité et rue du Creusot jusqu'à l'intersection rue de l'Egalité et route du bois de Lauverne**

- **Entre l'intersection rue de l'Egalité et rue du Creusot et de la rue du Creusot jusqu'au niveau du gîte du Breuil.**

Article 2 - La **circulation de tous véhicules en contre sens de la course est interdite** pendant toute la durée des épreuves sur l'ensemble du circuit sauf :

- **Entre l'intersection de la route de Couches (D984)** et le **chemin du Paradis** – lieu-dit **La Beaujarde** jusqu'au **rond point** – intersection de **l'avenue de Varennes (D1)** et la **route de Couches (D984)** où la circulation sera autorisée à contre-sens.

- **Entre l'intersection, du chemin de Rouquairol (ancien chemin de la Croix de Lavault), et le chemin des Coutots avec le chemin du Paradis avec le chemin des Coutots** (passage pont du TGV géré par 4 signaleurs)

- **Entre l'intersection de la rue du Creusot avec la rue de l'Egalité, et le chemin de Rouquairol (ex chemin de la Croix de Lavault) avec la rue du Creusot** (séparée par des cônes de Lubeck)

- En plus des signaleurs fixes positionnés aux différents carrefours, des moyens de signalisation mis en place, la sécurité des participants sera assurée par une voiture ouvreuse devant le 1er coureur et 1 à 2 motos devant les groupes de coureurs suivants.

Article 3 - Un itinéraire sera balisé par l'organisateur pour faciliter le contournement du parcours de la course.

Article 4 - La matérialisation nécessaire au bon déroulement de cette course et la mise en place des panneaux de signalisation seront à la charge de **Creusot-Vélo Sport.**

Article 5 - Le Commissariat de Police du Creusot, le Directeur Général des Services de la ville du Breuil, la CUCM et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera remis.

Fait à Le Breuil, le 14 mars 2025

Le Maire,
Chantal CORDELIER

MAIRIE DU BREUIL (Saône-et-Loire)